

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D’HUEZ
DU MERCREDI 19 AOUT 2020
PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 19 août 2020 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Gaëlle ARNOL, Gabriel CHAMOUTON, Valery BERNODAT-DUMONTIER

ETAIENT REPRESENTES : Madame Pauline ZINI-SMITH, Monsieur Jonas FABRE

SECRETAIRE : Madame Gaëlle ARNOL

Monsieur le Maire donne lecture de l’état civil :

Naissances :

- *Cassandra BORDERIOUX née le 11 juin 2020 à Saint Martin d’Hères*
- *Aksel GALLAND né le 25 juin 2020 à Echirolles*
- *Théa QUILICI KLEIN née le 12 juillet 2020 à Grenoble*

Monsieur le Maire indique qu’une stagiaire de la SATA a rédigé un document sur le développement durable de la station. Dès sa mise en forme définitive, il sera transmis par mail à l’ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire revient ensuite sur le vandalisme de la nuit dans la montée de l’Alpe d’Huez, où de nombreux panneaux urbains de Bourg d’Oisans à l’Alpe d’Huez ont été recouverts de peinture jaune et la route taguée. Il précise que ces dégradations sont à l’initiative d’un groupe d’opposants à la liaison par câble entre l’Alpe d’Huez et les 2 Alpes. Il annonce que la Commune a déposé plainte et demande 100 000 € de dommages et intérêts.

Il indique que les communes de Bourg d’Oisans et d’Allemont ont subi elles aussi des dégradations.

Il précise qu’un rendez-vous avait été proposé à ce collectif afin de lui expliquer les modifications envisagées pour cette liaison.

Il remercie les services techniques d’avoir passé la journée à nettoyer les panneaux sachant que tout ne pourra pas être récupéré.

2020/08/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUILLET

2020

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/08/02 - AFFAIRES GENERALES - PIDA - GRENADAGE 2020/2021

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que la SATA est amenée en saison d'hiver à procéder à des grenadages depuis un hélicoptère pour sécuriser le domaine skiable.

Il convient en conséquence d'autoriser Messieurs :

- Jean-Marc DAULTIER
- Philippe MULLER
- Fabrice BOULLLOUD
- Bertrand TATU
- Didier TURC
- Thierry VINCENT
- Nicolas VILLARD
- Jean-Michel LAVANT
- Robert VIGNAU
- Laurent ORCEL
- Eric BOURGUIGNON
- Guillaume HOSTACHE

artificiers habilités à procéder à ces grenadages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les autorisations de grenadage par hélicoptère qui pourront être réalisés par :

- Jean-Marc DAULTIER
- Philippe MULLER
- Fabrice BOULLLOUD
- Bertrand TATU
- Didier TURC
- Thierry VINCENT
- Nicolas VILLARD
- Jean-Michel LAVANT
- Robert VIGNAU
- Laurent ORCEL
- Eric BOURGUIGNON
- Guillaume HOSTACHE

Artificiers habilités par la SATA pour l'application du PIDA, pour la saison 2020/2021, et jusqu'au 31 décembre 2021.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2020/08/03 - AFFAIRES FONCIERES - MODIFICATION DU TSD6 MARMOTTES 1 - DROIT
D'IMPLANTATION ET DE PASSAGE**

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, porte à la connaissance de l'assemblée délibérante que la SATA envisage, dès l'automne 2020, une modification des gares aval et amont de l'installation existante du TSD6 MARMOTTES 1, consistant au remplacement du télésiège débrayable par des sièges et cabines, afin d'améliorer le confort et le flux sur cet axe, notamment pour la clientèle piétonnière.

La réalisation de ce projet nécessite l'obtention d'une autorisation d'implantation et de passage, de la part de la collectivité, au profit de la SATA, sur les 3 parcelles communales suivantes :

Numéro de parcelle	Propriétaire	Aménagements prévus
A 1448	Commune d'Huez	Extension gare existante
A 431	Commune d'Huez	Quais d'embarquement et extension gare
A 1679	Commune d'Huez	Quais d'embarquement et extension gare

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la SATA à réaliser sur les parcelles précitées des travaux d'extension des gares existantes, des quais d'embarquement et DONNE les autorisations de passage nécessaires pendant la durée de vie de l'ouvrage,

- DEMANDE à la SATA de procéder à une remise en état et réengazonnage des terrains impactés après la réalisation des travaux.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2020/08/04 - AFFAIRES FONCIERES - REMPLACEMENT DU TELESIEGE DU CHALVET - DROIT
D'IMPLANTATION, DE PASSAGE ET DE SURVOL**

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, porte à la connaissance de l'assemblée délibérante que la SATA envisage, dès l'automne 2020, le remplacement du télésiège du Chalvet, obsolète, par une installation de type télésiège débrayable 6 places, avec une gare de départ au niveau du Pont du Gua et une arrivée sensiblement identique à l'arrivée actuelle. Cet aménagement permettra de limiter fortement le temps d'attente aux remontées mécaniques au pied de la piste de Sarenne.

La réalisation de ce projet nécessite l'obtention d'autorisations d'implantation, de passage et de survol, de la part de la collectivité, au profit de la SATA, sur les 10 parcelles communales suivantes :

Numéro de parcelle	Propriétaire	Aménagements prévus
C 633	Commune d'Huez	Terrassement gare aval – 21 m ²
C 631	Commune d'Huez	Terrassement gare aval – 14 m ²
C 632	Commune d'Huez	Terrassement gare aval – 119 m ²
C 624	Commune d'Huez	Terrassement gare aval – 689 m ²
C 623	Commune d'Huez	Terrassement et construction gare aval –

		1 272 m ²
C 124	Commune d'Huez	Survol TS 124 m et construction merlons de protection 300 m ²
C 613	Commune d'Huez	Survol TS 362 m et construction merlons de protection et pylônes 248 m ²
C 146	Commune d'Huez	Survol TS 115 m
A 994	Commune d'Huez	Survol TS 118 m et construction 1 pylône
A 712	Commune d'Huez	Survol TS 59 m

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la SATA à réaliser sur les parcelles précitées des travaux d'implantation de gares et DONNE les autorisations de passage et de survol nécessaires pendant la durée de vie de l'ouvrage,

- DEMANDE à la SATA de procéder à une remise en état et réengazonnage des terrains impactés après la réalisation des travaux.

*_*_*_*_*

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER aurait aimé une vue aérienne du tracé. Elle craint pour la survie de l'auberge de la Combe Haute avec le déplacement de la gare de départ, qui va probablement impacter son chiffre d'affaire.

Monsieur le Maire lui répond que le propriétaire a été informé en amont du projet, et qu'ils cherchent ensemble des solutions, comme envisager de déplacer la partie snack vers le départ de la nouvelle remontée, tout en gardant, son restaurant.

Il explique qu'il n'était pas possible de maintenir la remontée au même endroit (problème de zone avalancheuse).

Monsieur Yves BRETON considère que son chiffre d'affaire ne sera pas si impacté, puisque les habitués continueront à s'y rendre, la piste pour le 2^{ème} télésiège passera toujours devant son auberge, et de plus ce nouveau télésiège permettra de desservir des pistes en circuit, contrairement à l'ancien qui ramenait directement sur la station.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande la nature des travaux.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a un terrassement pour la gare de départ, l'implantation de pylones et du survol.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON indique que dans le rapport est indiqué 42 000 m³, composés d'une digue et de passerelles.

Monsieur le Maire lui confirme qu'effectivement une digue sera faite pour protéger la gare puisque cette zone est limite avalancheuse.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

NON VOTANT(S) : 0

2020/08/05 - AFFAIRES FONCIERES - DENOMINATION DE VOIRIE - « ROUTE DE L'ALPE »

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la Route Départementale 211 bis, depuis le panneau d'entrée dans la station et jusqu'au rond-point de l'Europe n'a jamais été dénommée, alors qu'elle a en revanche été numérotée et répertoriée sous le nom « Entrée Est ».

Pour plus de cohérence, il est donc proposé de dénommer cette portion de la Route Départementale 211 bis, depuis le panneau d'entrée dans la station et jusqu'au rond-point de l'Europe, « route de l'Alpe ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE que la portion de la Route Départementale 211 bis, depuis le panneau d'entrée dans la station et jusqu'au rond-point de l'Europe sera dénommée « route de l'Alpe ».

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/08/06 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Préalablement à l'examen de la question, Monsieur le Maire explique que l'augmentation de capital SATA est conséquente puisque beaucoup de banques ont répondu (pour plus de 8 millions), la commune des 2 Alpes pour 2 millions. La Grave et Saint Christophe participeront également afin de pouvoir être actionnaires. Enfin, des actionnaires privés ont souhaité acquérir des actions pour environ 1 million d'euros.

Il indique que la Commune doit être vigilante pour garder la majorité, donc prévoir une augmentation de capital.

Le vote de cette décision modificative permettra d'officialiser la participation complémentaire de 2 000 000 € nécessaire pour garder la majorité au conseil d'administration de la SATA.

Il rappelle qu'à l'époque où le PLU a été cassé, le terrain d'assise des garages de la SATA avait été apporté au capital. Au conseil d'administration de la SATA, il avait été demandé de baisser la valeur du terrain et de le revaloriser une fois qu'il y aurait un nouveau PLU. La valorisation actuelle de ces terrains, redevenus constructibles, est de 1 500 000 €.

La Commune devra donc apporter 500 000 € en numéraire pour compléter cette participation.

Il rappelle que l'objectif de la SATA est de déplacer ses ateliers à proximité de l'Altiport. Dans un souci de cohérence, une étude est en cours pour déplacer également les services techniques municipaux dans ce même secteur.

*_*_*_*_*

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'ajuster le budget 2020 de la Commune des dépenses et recettes déjà réalisées.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre donc à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	304 375 €	304 375 €
Section d'investissement	<u>1 783 061 €</u>	<u>1 783 061 €</u>
Total	2 087 436 €	2 087 436 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget de la Commune 2020 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 304 375 € et en section d'investissement à 1 783 061 €.

*_*_*_*_*

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande si cette délibération est prise pour justifier les 500 000 €.

Monsieur le Maire lui répond que cette délibération acte aussi cette somme, mais pas uniquement. La décision modificative concerne également d'autres ajustements.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER indique que c'est le fonctionnement normal mais elle souligne que la Commune participe plus que ce qui était prévu.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1
NON VOTANT(S) : 0

2020/08/07 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE »

Madame Nadine HUSTACHE rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'ajuster le budget annexe 2020 « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » des dépenses et recettes déjà réalisées.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre donc à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	11 866 €	11 866 €
Section d'investissement	<u>45 447 €</u>	<u>45 447 €</u>
Total	57 313 €	57 313 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°2 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » 2020 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 11 866 € et en section d'investissement à 45 447 €.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2020/08/08 - FINANCES - BUDGET ANNEXE PATRIMOINE A VOCATION TOURISTIQUE ET
EVENEMENTIELLE - SUBVENTION DU BUDGET GENERAL**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » a été créé par délibération du 19 décembre 2012 afin d'identifier et d'individualiser les dépenses et les recettes propres au patrimoine municipal affectées aux activités touristiques et événementielles, et également de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires de la Commune.

Le patrimoine municipal affecté aux activités touristiques et événementielles comporte essentiellement les établissements sportifs et commerciaux (parkings). Ces établissements doivent répondre à des exigences au vu de l'activité touristique de la Commune mais également en termes de service public à la population permanente. Ainsi la collectivité impose à ces établissements des contraintes particulières d'organisation et de fonctionnement, comme par exemple une ouverture annuelle des parkings malgré des périodes de faible affluence, une ouverture en intersaison des équipements sportifs... De plus le fonctionnement de ces établissements exige la réalisation et le financement d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, imposerait une hausse excessive des tarifs.

Par conséquent, la Commune prend en charge une partie des dépenses de ce budget annexe via le versement d'une subvention en fonctionnement d'un montant maximum de 3 604 245 € et d'une subvention en investissement d'un montant maximum de 6 341 883 € pour 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Gabriel CHAMOUTON, Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACTE le versement en 2020 d'une subvention en fonctionnement et en investissement du budget général de la commune vers le budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle ».

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire précise, en marge de cette question, que la subvention investissement inclut les jeux d'écriture comptable relatifs au parking DUVAL, dont les places sont achetées sur ce budget.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

NON VOTANT(S) : 0

2020/08/09 - FINANCES - TARIFICATION POUR LOCATION ET CAUTION DE MATERIEL DE CUISINE

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que la cuisine centrale du groupe scolaire les Cimes est fréquemment sollicitée pour le prêt ou la location de matériel de cuisine.

Il est en conséquence proposé de fixer des tarifs de location journaliers pour le petit matériel (coût d'achat neuf unitaire inférieur à 1 500 €) à 5% du prix d'achat HT et, pour le gros matériel, (coût d'achat neuf unitaire supérieur à 1 501 €, à 2% du prix d'achat HT. Une liste des matériaux avec le prix d'achat à neuf sera établie et communicable sur demande à tout éventuel locataire.

Une fiche de prêt du matériel sera établie lors de la location. Un chèque de caution de 500 euros devra être fourni par le locataire, rédigé à l'ordre du trésor public, lors de chaque prêt de matériel. Il sera restitué après vérification de l'état de restitution du matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE les tarifs mentionnés ci-dessus,

- PRECISE que la recette correspondante sera prévue au budget communal, section fonctionnement article 7067.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/08/10 - FINANCES - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, rappelle qu'en 2004, l'ouverture à la concurrence du marché français de l'électricité a permis à l'ensemble des entreprises et collectivités de choisir librement leur fournisseur d'électricité, et ainsi de décider entre :

- Opter pour une offre au prix du marché (dont les fournisseurs historiques et alternatifs fixent librement les prix)
- Conserver leur offre d'électricité au tarif réglementé de vente (c'est-à-dire les tarifs fixés par l'état et pratiqués par le fournisseur d'énergie électrique historique EDF)

Cependant, depuis 2016, la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) est en marche pour les organismes (privés et publics). Afin de faciliter cette transition vers des contrats en offre de marché, la disparition de ces TRV se déroule de manière progressive. Ainsi, au 1er janvier 2016, les tarifs verts et les tarifs jaunes ont disparu.

En ce qui concerne les tarifs bleus, la loi énergie climat du 8 novembre 2019 a redéfini le périmètre des clients éligibles aux TRV. De ce fait, au 1er janvier 2021 certaines collectivités ne pourront plus en bénéficier.

La loi énergie climat de 2019 a donc amorcé la fin des TRV pour les tarifs « bleus » et a défini les nouvelles conditions d'éligibilité aux TRV. Ainsi, seuls les clients non résidentiels (collectivités, associations, entreprises) qui emploient moins de 10 personnes et qui ont moins de deux millions d'euros de chiffre d'affaires, de recettes ou de total de bilan restent éligibles au TRV.

Les clients non éligibles ont alors l'obligation de souscrire à une offre de marché.

Il expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes de l'Oisans a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés. Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par la communauté de communes de l'Oisans lors du prochain conseil communautaire du mois de septembre. La commune d'Huez est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes de l'Oisans. Elle sera chargée d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. La CAO du groupement sera celle de la communauté de communes de l'Oisans, coordonnateur du groupement. En conséquence, il vous est demandé :

- D'autoriser l'adhésion de la ville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Huez et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le code de la commande public,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'Energie électrique et de services associés constitué par la communauté de communes de l'Oisans
- APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commande de fourniture d'énergie électrique et de services associés
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/08/11 - FINANCES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU -

THAÏS BARTHELEMY

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, précise au conseil municipal que les dispositions légales obligent à conclure une convention entre les collectivités et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'un soutien financier important.

Dans le cadre de sa promotion, la station de l'Alpe d'Huez souhaite recourir à l'utilisation de l'image des sportifs de haut-niveau de la station, à l'occasion des compétitions sportives auxquelles ceux-ci seront amenés à participer.

Les athlètes s'engagent en contrepartie à promouvoir le nom de l'Alpe d'Huez, à montrer de façon systématique (hors contraintes de la fédération) le logo et le nom de l'Alpe d'Huez, à se mettre ponctuellement à la disposition de l'Alpe d'Huez pour des salons, promotions de vente, séances photos ou autres manifestations et à valoriser la station sur les réseaux sociaux.

Dans ce cadre, Thaïs Barthélémy, championne de biathlon, a proposé un partenariat avec la station de l'Alpe d'Huez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour la saison 2020-2021 la convention de partenariat, dont le projet est annexé, entre la Commune et Thaïs Barthélémy,

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions.

*_*_*_*_*

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER remercie la Commune de la part du ski nordique Oisans pour cet accompagnement. Elle espère un pas de tir homologué pour l'entraînement et aussi pour des compétitions futures. Elle demande par ailleurs que l'athlète soit équipée (bandeaux, etc...). Monsieur le Maire lui précise qu'un rendez-vous avec l'Office du Tourisme sur ce sujet est d'ores et déjà programmé.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/08/12 - RESSOURCES HUMAINES - AIDE A LA PERSONNE - RECRUTEMENT AU MOYEN DE

VACATIONS

Monsieur Gilbert ORCEL, Conseiller municipal précise au conseil municipal qu'une aide à domicile en milieu rural était jusqu'à présent assurée par l'association ADMR du Bourg d'Oisans. Il s'agit principalement de proposer un temps de compagnie aux personnes vulnérables isolées.

Considérant que la Commune souhaite s'assurer de la pérennité de ce service et de la stabilité des personnes appelées à se rendre au domicile des personnes concernées, il a été décidé que la mairie assurerait elle-même cette mission.

De plus, cette tâche présente un caractère incertain en fonction des périodes de l'année et du nombre de demandes, l'objectif étant de répondre à toutes.

Enfin, les demandes seront soumises au CCAS pour avis.

Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer le montant des vacances comme suit :

- Vacation horaire : 22,55 euros bruts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- FIXE le montant de la vacation horaire des personnes sollicitées à 22,55 euros bruts.

*_*_*_*_*

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande si les frais kilométriques sont défrayés. Madame Nadine HUSTACHE lui répond qu'ils sont inclus dans le tarif précité. Elle demande également combien de personnes sont concernées par ce service. Monsieur Gilbert ORCEL lui répond qu'actuellement, il y a 2 personnes.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON s'interroge sur la personne de l'ADMR.

Monsieur Gilbert ORCEL lui répond que cette personne garde son emploi. Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER confirme que cette personne a d'autres missions et n'est pas employée par la Commune.

Monsieur le Maire explique que ce choix s'est imposé car il y avait très peu de réponses de l'ADMR aux questionnements de la Commune.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/08/13 - ENFANCE/JEUNESSE - MODIFICATION DU FORFAIT HIVER POUR LES VACANCIERS A

LA CRECHE

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune propose un forfait hiver de 22 jours non consécutifs pour les enfants en vacances.

Pour pouvoir répondre aux demandes de certaines familles, il conviendrait de pouvoir étendre la période de validité du forfait 22 jours acheté 900 € pour la saison d'hiver à la saison d'été suivante.

Rappel de la tarification :

PRODUITS	A l'unité
22 jours dans la saison d'hiver	900€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VALIDE le prolongement du forfait 22 jours par saison d'hiver jusqu'à la fin de l'été suivant.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/08/14 - ENFANCE/JEUNESSE - NOUVELLE TARIFICATION CENTRE DE LOISIRS LES CIMES

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune organise pendant les vacances scolaires, zone de Grenoble, un accueil de loisirs sans hébergement des enfants scolarisés à l'Alpe d'Huez, et des enfants de vacanciers, âgés de 6 à 11 ans révolus.

Pour répondre à la demande de la CAF, il est proposé de créer 5 tranches de tarification pour les enfants d'Huez et/ou du canton de l'Oisans et pour les vacanciers, une tarification différente.

PROPOSITIONS TARIFAIRES CENTRE DE LOISIRS DE L'ALPE D'HUEZ			
Permanents ou habitants canton			
Quotient familial	Tarif 1/2 journée (4 h) = 9/13 h ou 14/18 h	Tarif journée (9,30 h)	Tarif semaine (5 jours)
0 - 500	3,76	8,50 (soit 0,89/h)	40 (soit 0,84/h)
501 - 700	4,88	11,00 (soit 1,16/h)	52 (soit 1,09/h)
701- 900	5,92	13,50 (soit 1,42/h)	62,5 (soit 1,32/h)
901 - 1300	8	18,00 (soit 1,89/h)	85 (soit 1,79/h)
A partir de 1 301	10	22,00 (soit 2,32/h)	105 (soit 2,21/h)
Vacanciers			
Créneau horaire	Tarif		
Demi-journée sans repas	50		
Demi-journée avec repas	65		
Journée	95		
5 demi-journées sans repas	200		
5 demi-journées avec repas	260		
5 journées	380		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ANNULE la délibération n°2017/10/09 ayant adopté les tarifications pour l'accueil de loisirs sans hébergement,

- APPROUVE l'ouverture du centre de loisirs pour les vacanciers en périodes de vacances scolaires, zone de Grenoble,

- APPROUVE les nouveaux tarifs ci-dessus,

- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget principal.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/08/15 - SERVICES TECHNIQUES - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée que le bureau d'études SINAT a adressé pour signature une convention de servitude ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Les travaux envisagés, rajout petit collectif C5 36kVA, doivent emprunter une parcelle communale référencée au cadastre section AD numéro 476.

Une convention, une fiche d'identité du propriétaire et des plans cadastraux sont annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la convention de servitude ENEDIS et valide les documents annexés à la délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rattachant.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/08/16 – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Une convention a été signée le 1^{er} juillet 2020 avec l'association « Cochonnet Club » pour la mise à disposition du boudrome municipal pour une durée de 3 ans.
- Une convention d'occupation du domaine public du Pic Blanc pour la durée de la saison d'été 2020 a été signée avec le SIEPAVEO
- Un arrêté a été adopté pour autoriser et taxer l'occupation du domaine public par madame Pauline CROSSMAN BEAUMONT, chemin de la Coutte, pour 16,25m² du 29 août au 2 septembre 2020 pour la pose d'une benne de chantier.
- Un arrêté a été adopté concernant la révision des tarifs des abonnements et droits d'accès aux établissements sportifs communaux à compter du 05 octobre 2020. Les augmentations concernent les tarifs à l'unité ainsi que les abonnements annuels, saisons et séjours dans la limite de 1.5 à 5%.
- Un marché subséquent N°3 conclu dans le cadre du lot n°2 - Travaux de voirie et revêtements des sols, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, ayant pour objet **les travaux d'aménagement des voiries au croisement des Cimes sur la Commune d'Huez**, a été attribué le 28/07/2020 à la société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, domiciliée ZA les Condamines - Bresson à EYBENS (38322), pour un montant total de 12 123,00 € H.T. (soit 14 547,60 € TTC).

Les travaux ont été prévus pour une durée de 19 jours.

- Un marché subséquent N°4 conclu dans le cadre du lot n° 1 - Travaux de terrassement, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, pour la **réalisation d'un mur cyclopeen dans la cour de l'Ecole de la commune d'Huez**, a été attribué le 12/08/2020 à la société GRAVIER Travaux publics, domiciliée 8 Avenue de la Muzelle aux Deux Alpes (38860), pour un montant total de 30 446,40 € H.T. (soit 36 535,68 € TTC).

Les travaux ont été prévus pour une durée de 3 semaines et 1 jour, et de manière indicative, du 17 août au 4 septembre 2020.

- Un marché subséquent N°5 conclu dans le cadre du lot n° 1 - Travaux de terrassement, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, pour la **réalisation d'un mur en pierre sur l'espace Jeux de l'École** de la commune d'Huez, a été attribué le 11/08/2020 à la société GRAVIER Travaux publics, domiciliée 8 Avenue de la Muzelle aux Deux Alpes (38860), pour un montant total de 6 298,00 € H.T. (soit 7 557,60 € TTC).

Les travaux ont été prévus pour une durée de 3 semaines et 1 jour, et de manière indicative, du 13 août au 4 septembre 2020.

- Une consultation ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'œuvre pour la rénovation des cinq parkings couverts sur la Commune d'Huez, a été attribuée le 28 juillet 2020 à la SARL ASCO Consulting, domiciliée 6 allée de la Lavande à SAINT GENIS LAVAL (69230), pour un montant total de 7 000 € HT pour les tranches Ferme et optionnelle.

La durée du marché est de 2 mois à compter de la date de notification.

- Face aux bouleversements générés par le COVID 19 et par solidarités avec le monde économique de l'Alpe d'Huez

L'Office de Tourisme, par la voix de son président, a décidé d'offrir la cotisation « Partenariat » 2021 à tous ceux qui étaient partenaire en 2020.

Même si ce choix ampute un peu le budget de l'Office de Tourisme, il nous paraît nécessaire de soutenir les sociaux pros de notre station.

Malgré tout l'Office de Tourisme prépare avec force et motivation les prochaines saisons car c'est sans nul doute le meilleur moyen de conforter l'attractivité de notre station et de ce fait les différents acteurs de l'Alpe d'Huez

2020/08/17 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gabriel CHAMOUTON s'interroge sur la rénovation d'un hangar sur l'Altiport financé par la Commune. Monsieur le Maire lui explique que cet hangar est un bâtiment communal, abritant l'avion de Monsieur Jack PORTE et des avions de passage.

La rénovation comprend l'isolation, le bardage et la toiture pour un montant d'environ 150 000 €. A l'intérieur un mur va être monté afin d'isoler 1/3 de la surface pour pouvoir stocker les barrières de la Commune et accéder par une entrée indépendante.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 21 août 2020

Le secrétaire de séance,

Gaëlle ARNOL



Le Maire

Jean-Yves NOIREY